

des fêtes par la musique ; pour que ce but soit atteint, il ne faut pas en abuser, il faut lui faire observer le silence pendant les fêtes ordinaires, pendant les temps de pénitence, c'est-à-dire de l'Avent à Noël, trois semaines ; de la Septuagésime au samedi saint, neuf semaines ; de la Pentecôte à l'Avent, en exceptant des dimanches simples le temps qui s'écoule depuis la Pentecôte jusqu'au dernier jour de l'octave de la Fête-Dieu et quelques autres fêtes qui surviennent dans l'intervalle, comme la Saint-Jean, l'Assomption, la Toussaint et les fêtes patronales, environ vingt-trois semaines ; en tout trente cinq semaines de *mutisme*, c'est-à-dire plus de la moitié de l'année. Dans le temps où on peut l'admettre, son emploi le plus réel est de dissimuler le bruit inséparable de l'entrée et de la sortie des offices, de combler certaines lacunes dans les processions, et les lacunes sont rares dans un cérémonial bien réglé comme celui de Lyon. A la messe et aux vêpres, on ne peut pas supprimer les antiennes que l'Eglise a jugé à propos d'insérer, pour laisser le champ libre à une sonate ; je parle au point de vue de ceux qui veulent entendre la messe ; ceux qui n'y viennent que pour la musique seront d'un avis opposé et voudraient que l'on supprimât la messe pour n'entendre que l'organiste ; cela se pratique ainsi de nos jours ; très-souvent quand il y a *musique ou orgue*, on dit une messe basse pour la forme, personne n'y fait attention, on sait bien que le but de la réunion est à la tribune et non à l'autel. A Paris on a fait mieux on est allé jusqu'à tout supprimer, messe, oraisons, prêtres, clergeons, on n'a laissé dans l'église (à Saint-Eustache) que les chœurs, les solistes et l'orchestre de l'opéra (1).

(1) « D'abord, l'orgue ne joue pas dans les messes du temps de l'Avent, du Carême, et des Morts, sauf au Lœtare et Gaudete etc il peut accompagner aux graduel, offertoire, communion, jamais au credo..